

**CAHIER DES CHARGES
APPEL A PROJETS
2023
DREETS des Pays de la Loire**

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi

**Cet appel à projets est ouvert à compter de sa publication
et jusqu'au 31 décembre 2023 - 18h**

**Les dossiers devront nous parvenir par voie électronique exclusivement à l'adresse
suivante :**

[**pdl.mutations-economiques@dreets.gouv.fr**](mailto:pdl.mutations-economiques@dreets.gouv.fr)

APPEL A PROJETS 2023

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi

1.	ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX	3
2.	AXES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
3.	CADRE D'INTERVENTION ET MOYENS FINANCIERS DE L'APPEL A PROJETS	6
4.	ENTREPRISES CIBLES	8
5.	PORTEURS DE PROJETS.....	8
6.	CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	9
7.	REGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS.....	9
8.	PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS	10
9.	CONVENTIONNEMENT DES PROJETS.....	11

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX

Depuis plusieurs années, l'activité progresse dans tous les secteurs en Pays de la Loire. Sur les douze derniers mois, les effectifs salariés ont progressé de + 2,4% dans la région avec une augmentation supérieure à celle de la France (+ 2,2 %), stabilisant la reprise sur les 5 dernières années. Sur un an, la région a créé 46 000 emplois salariés (fin 2^{ème} trimestre 2022) dans les secteurs principalement marchands. Le tertiaire marchand et la construction restent moteurs, et la reprise se confirme dans l'industrie. La création d'entreprises est portée par les micro-entrepreneurs.

Le taux de chômage dans les Pays de la Loire, après une forte baisse sur les 5 dernières années, se maintient à un niveau bas en 2022. Il s'établit à 6% de la population active au 2^{ème} trimestre 2022 (deuxième région française).

Concomitamment, les transformations de notre économie ont des impacts sur les emplois, les compétences mais aussi les organisations de travail :

- les progrès technologiques modifient profondément les conditions d'exercice des métiers,
- la transformation numérique et la transition écologique impactent l'activité des entreprises,
- la relation au travail et au salariat entraîne des mobilités professionnelles de plus en plus fréquentes et de nouvelles formes d'emploi se développent.

Cet appel à projets 2023 a comme ambition de contribuer au développement économique des entreprises, à développer leur attractivité, structurer leurs ressources humaines et à sécuriser les parcours professionnels des actifs en emploi.

Il vise à accompagner les mutations des entreprises, leurs évolutions majeures en matière d'organisation du travail, de besoins en compétences et de qualification des actifs. Il permet la mise en œuvre de projets régionaux concernant une branche ou une filière mais également de projets territoriaux structurants.

Les projets présentés apportent une plus-value par rapport à l'existant et s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs ayant les mêmes objectifs, que ces derniers soient nationaux ou régionaux (FNE formation, FSE, PACTE régional d'investissement dans les compétences, prestations ARACT, AFPA...).

Ils intègrent, dans la mesure du possible, les thématiques transverses que sont l'impact des transitions écologique et numérique sur les besoins en emplois et compétences, l'égalité professionnelle, le maintien dans l'emploi des salariés, notamment des seniors, l'accompagnement et le déploiement de l'ingénierie et la formation AFEST.

2. AXES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Les projets déposés répondent à des problématiques de mutations économiques, de développement de l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi, clairement identifiées et quantifiées concernant soit un secteur/une filière d'activité, à caractère multisectoriel, et/ou ont une dimension territoriale.

Ils satisfont aux critères suivants :

- s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les actions d'accompagnement prévues notamment dans le cadre des programmes suivants :
 - PIA et « France 2030 », AMI CMA
Lien utile : <https://www.gouvernement.fr>
 - « Contrat de relance et de transition écologique »
Lien utile : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>
 - Programme national FSE+ "Soutien Européen à l'Aide Alimentaire" et "Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences"
Lien utile : <https://fse.gouv.fr>

Et s'appuient sur une analyse argumentée de la problématique emploi à laquelle ils prétendent répondre et démontrent leur spécificité territoriale et leur plus-value par rapport à l'existant,

- proposer des actions d'ingénierie collectives mobilisant les ressources, compétences et partenaires du territoire concerné (missions locales, Pôle emploi, agences d'emploi, opérateurs de l'insertion par l'activité économique, établissements et services d'aide par le travail, organisations professionnelles, acteurs spécialisés par exemple dans les problématiques de mobilité...) permettant la construction d'une réponse locale appropriée,
- s'inscrire dans le cadre des priorités nationales portées par le Ministère du Travail, en particulier l'égalité professionnelle,
- promouvoir les nouvelles formes d'emplois ou les actions favorables au développement de l'emploi.

Les actions retenues dans le cadre du présent AAP doivent :

- intégrer les diagnostics déjà réalisés et/ou engagés dans le cadre de l'élaboration de programmes d'actions nationaux ou régionaux (études préalables à la mise en place d'EDEC¹ nationaux, Contrats d'Etudes Prospectives et études réalisées par les observatoires des branches) et de la Stratégie Régionale de l'Emploi de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (SREFOP),
- s'articuler et être complémentaires avec les projets et les actions émanant de la mise en œuvre de ces dispositifs et programmes nationaux ou régionaux ainsi qu'avec les contrats spécifiques d'application des actions conclus au titre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique, des programmes « Territoire d'industrie », du FSE+...
- respecter le cadre réglementaire relatif à l'emploi et aux compétences, en particulier la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le porteur devra démontrer que les actions qu'il propose :

- répondent de manière claire et directe aux enjeux et problématiques touchant les entreprises d'une même filière, branche ou d'un même territoire, y compris de nature économique (situation du/des marchés(s), structuration de la filière, enjeux technologiques, relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants...),
- accompagnent les transformations majeures auxquelles le secteur d'activité ou le territoire est confronté et génèrent des opportunités en matière de création ou de maintien dans l'emploi,
- intègrent les enjeux liés à l'égalité professionnelle, à la prévention de la pénibilité, à la qualité de vie au travail et au pilotage des compétences dans les entreprises.

2.1 Thématiques transversales prioritaires

¹ Engagement de développement de l'emploi et des compétences

L'apparition de nouvelles activités fait émerger de nouveaux métiers et/ou de nouveaux besoins de compétences auxquels il convient d'adapter les organisations du travail et les compétences des salariés.

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant dans leurs actions une réponse aux thématiques transversales suivantes :

- transition écologique et/ou énergétique,
- digitalisation de l'économie,
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- maintien dans l'emploi des seniors,
- contribution à la réduction des tensions de recrutement.

Les enjeux listés représentent des axes de travail identifiés par la DREETS et sont donnés à titre d'exemple. Ils pourront être précisés et complétés lors de la construction du projet.

- a. Soutenir la Transition écologique et/ou énergétique : accompagner les acteurs économiques dans la mise en œuvre de la transition énergétique via la réduction des consommations d'énergie, le développement des moyens de production d'énergies renouvelables, la substitution des consommations d'énergies fossiles par des consommations d'énergies renouvelables, et dans le développement local de l'économie circulaire (développement de l'innovation organisationnelle, associée à une gestion différente des flux au sein des entreprises et des écosystèmes, nouvelles technologies associées au tri et au recyclage notamment des plastiques...)
- b. Accompagner l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux modèles économiques qui nécessitent de nouvelles compétences et organisations.
- c. Egalité professionnelle et maintien dans l'emploi des seniors : accompagner les entreprises dans leur structuration RH, en lien avec les mutations précitées, pour une meilleure gestion des emplois et des compétences en lien avec leur Responsabilité Sociale et Environnementale. Favoriser l'insertion des publics féminins et sécuriser les parcours professionnels : maintien en emploi, diversification des métiers, prévention des violences sexistes et sexuelles au travail, conditions de travail et d'emploi, développement des compétences...
- d. Pour les secteurs à fortes tensions de recrutement : accompagner la diversité des recrutements, la fidélisation des salariés en accompagnant les entreprises sur des nouvelles formes de recrutement, l'intégration des salariés et la marque employeur.

Les projets retenus s'inscriront plus particulièrement dans l'une des thématiques suivantes :

- transition écologique sur tous les secteurs mais particulièrement sur la construction, le commerce ou encore l'industrie,
- métiers et technologies du futur prioritairement pour le secteur de l'industrie : ingénierie des technologies innovantes, accompagnement au changement lié notamment à des innovations organisationnelles et/ou de l'environnement de travail,
- digitalisation des entreprises : montée en compétences des actifs sur les systèmes intelligents et la chaîne de la donnée numérique notamment dans le domaine de la cybersécurité ou la mise en place de nouveaux modèles d'affaires.

2.2 Secteurs/filières stratégiques et territoires spécifiques

Toutes filières confondues, certains territoires ruraux peu attractifs et en perte de population active, rencontrent des difficultés récurrentes pour attirer, qualifier et fidéliser les salariés nécessaires au maintien des activités et à leur développement. Ces mêmes territoires peuvent connaître par ailleurs un taux de chômage plus élevé.

Il s'agit de construire avec l'ensemble des partenaires, parties prenantes, les dispositifs créant les conditions favorables au développement des compétences, au maintien dans l'emploi des salariés en risque de désinsertion professionnelle, résultant des évolutions technologiques ou de marché, en développant leur mobilité professionnelle afin de sécuriser leur parcours.

L'appel à projets s'adresse à :

- des secteurs ou filières d'activité ayant identifié des besoins d'adaptation des compétences en entreprise,
- des territoires confrontés à des difficultés récurrentes et spécifiques en matière de recrutement, de qualification, d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Tous les secteurs et/ou filières d'activité sont éligibles. Les projets seront classés en fonction de la pertinence des réponses apportées au regard des objectifs assignés au projet.

Les projets adossés à des cadres de contractualisation nationale (EDEC) ou territoriale seront priorités.

3. CADRE D'INTERVENTION ET MOYENS FINANCIERS DE L'APPEL A PROJETS

3.1 Cadre d'intervention

Les actions éligibles au présent appel à projets sont décrites par l'[instruction n° DGEFP/MADEC/2022/43 du 28 janvier 2022 relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences \(EDEC\)²](#).

Les interventions sont schématiquement réparties entre :

- des actions de prospective et de diagnostic telles que études prospectives emplois/compétences dans les branches, les secteurs ou encore les territoires, analyse des impacts de la conjoncture économique ou des transitions écologiques ou numériques sur les emplois et les compétences...
- des actions d'ingénierie : construction d'outils numériques de prospective, de référentiels métier ou formation, d'outils pédagogiques innovants, de dispositifs d'évaluation des compétences, etc.
- des actions de développement de l'emploi et des compétences afin d'accompagner l'adaptation de l'emploi et des compétences des actifs occupés fragilisés par les mutations

² Réf : articles L.5121-1 et L.5121-2, D.5121-1 à D.5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences.

économiques, sécuriser leurs trajectoires professionnelles et appuyer les TPE/PME dans la mise en œuvre de leurs politiques de ressources humaines. Exceptionnellement, des actions de formation, en accompagnement de l'ingénierie réalisée, en expérimentation (AFEST,...) ou sur des actions innovantes, sans pour autant que les financements sollicités dans le cadre de cet appel à projets ne se substituent aux obligations légales ou réglementaires des entreprises ou ne prennent en charge des formations obligatoires.

- des actions d'accompagnement à la mise en œuvre du projet : actions d'animation, de suivi, d'évaluation, de communication et de diffusion des outils produits.

Les actions prévues sont de préférence collectives et concernent ou bénéficient aux publics cibles, TPE/PME au sens de l'UE et actifs occupés.

NB : Cet appel à projets n'a pas pour finalité de financer :

- le fonctionnement de la structure porteuse,
- les actions de sensibilisation, de communication événementielle, de promotion,
- les actions déjà accompagnées et cofinancées par un autre service de l'État, ou pouvant l'être par un autre dispositif en vigueur,
- les actions relevant du cœur de métier du porteur ou pour lesquelles il est déjà financé par les pouvoirs publics,
- les actions relevant de l'obligation de l'employeur.

3.2 Moyens financiers mobilisés

Les actions relevant du présent appel à projets (AAP) seront financées dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 103 (BOP), intitulé « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Le financement des actions qui bénéficient directement à des entreprises ou à des publics cibles est établi dans le respect des règles européennes suivantes :

- Règlement UE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
- Régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023

Mobilisation du programme national FSE+ (2021-2027) et du programme national « Fonds de Transition Juste » (2021-2027)

Le présent appel à projets, sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité fixées par le programme national FSE+ (et aux AAP dédiés), et de recueillir un avis favorable du service instructeur ainsi que du comité régional de programmation, peut donner lieu à une mobilisation des crédits FSE.

Lien : <https://fse.gouv.fr>

Il est recommandé aux porteurs intéressés par le financement FSE de prendre un contact préalable avec le service instructeur : DREETS-PDL.FSE@dreets.gouv.fr

4. ENTREPRISES CIBLES

Priorité sera donnée aux actions visant les TPE et PME au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire :

- les entreprises de moins de 250 salariés,
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros,
- n'appartenant pas à un groupe qui ne respecte pas ces critères (définition des PME : annexe 1 du RGEC n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, article 2 et suivants),
- pour les actions de formation, les entreprises de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaires annuel et le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.

5. PORTEURS DE PROJETS

5.1 Porteurs éligibles

L'appel à projets est ouvert à tout type d'organisme bénéficiant de la personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général, notamment :

- les OPCO,
- les groupements d'employeurs,
- les associations à but non lucratif,
- les partenaires sociaux ou des fédérations professionnelles,
- les chambres consulaires (pour les champs hors délégation de service public),
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les Groupements d'Intérêt Publics,
- les structures coopératives...

Ne sont pas éligibles :

- les autres collectivités locales,
- les organismes de formation ou les entreprises privées,
- les associations à but lucratif.

5.2 Caractéristiques attendues du porteur de projets

- sa connaissance du tissu économique et du marché de l'emploi local et/ou son implication dans ceux-ci,
- son expertise et son expérience de la thématique du projet présenté,
- sa capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers,
- sa connaissance des autres dispositifs nationaux, régionaux ayant les mêmes finalités et sa capacité à assurer une complémentarité de son action avec ceux-ci,
- sa connaissance des projets territoriaux de gestion de l'emploi, des compétences et du développement économique,

- sa capacité à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de l'action projetée, dans la temporalité attendue/dans les délais prévus par la convention,
- si le projet est d'envergure régionale, le porteur de projet devra apporter des éléments précis de sa déclinaison sur l'ensemble du territoire régional.

Pour un même projet ou une même action, les différents porteurs sont incités à se regrouper pour candidater au présent appel à projets et contribuer ainsi, le cas échéant, à la structuration d'un réseau, d'un secteur ou d'une filière.

Dans ce cas, les structures regroupées sont clairement identifiées dans la candidature ainsi que l'organisation prévue pour la réalisation de l'action ou du projet.

6. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- la pertinence du projet au regard des cibles du présent AAP notamment s'agissant des thématiques transversales prioritaires identifiées et du respect du principe d'égalité professionnelle femmes/hommes,
- la qualité de la définition des objectifs, des indicateurs de suivi et d'évaluation définis,
- la réponse apportée à une problématique clairement explicitée,
- la qualité des partenariats indiqués par le porteur de projet,
- l'originalité et le caractère innovant de la démarche particulièrement au regard de l'offre de service existante,
- le caractère opérationnel des actions proposées et la quantification des résultats attendus,
- la faisabilité technique, économique et financière du projet,
- la dimension structurante du projet pour le territoire, la filière/le secteur concernés (concertation avec les acteurs locaux, recherche de synergies avec des initiatives existantes...)
- la capacité financière et technique du porteur,
- la cohérence du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...)

Au vu de l'enveloppe budgétaire et des problématiques communes qui peuvent être rencontrées sur le territoire, les approches collectives inter-entreprises seront privilégiées, dans une logique d'optimisation des moyens mais également pour contribuer, le cas échéant, à la structuration d'un réseau, d'un secteur ou d'une filière.

Les publics prioritaires visés et les modalités de mise en œuvre de ces actions seront détaillés.

Le présent appel à projets est publié
 Sur le site Internet de la DREETS des Pays de la Loire
<http://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr>

7. REGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS

La subvention prévisionnelle demandée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra être inférieure à 20 000 €, dans le respect des règles des plafonds de financement prévues à l'instruction du 28 janvier 2022 précitée.

Pour le montage financier des projets, le porteur distinguera :

- le budget global prévisionnel du projet,
- ce budget sera complété d'une annexe détaillée par axes et actions en précisant les cofinancements.

Les projets mobiliseront utilement d'autres sources de financement complémentaires, privées ou publiques.

8. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

Le présent appel à projets est ouvert à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2023, 18 H.

8.1 Constitution et transmission du dossier de candidature

Les candidats devront transmettre, par courrier électronique, un dossier de candidature décrivant les objectifs du projet, son déroulement, son budget prévisionnel, en indiquant dans ce dernier les cofinancements potentiels et en joignant sous forme dématérialisée les documents relatifs au porteur de projet : statuts actualisés, derniers bilans d'activité et financier, composition du conseil d'administration (associations,...), etc...

Le dossier de candidature à remplir est :

- pour les structures associatives, le dossier de demande de subvention, [Formulaire n°12156*06](#)
- pour les autres structures, le dossier dédié.

En l'absence d'un des éléments constitutifs du dossier, ce dernier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit.

Les porteurs de projet sont invités, en amont du dépôt, à prendre contact avec la DREETS, à l'adresse indiquée ci-dessous, afin d'échanger sur le contenu du projet envisagé.

Les dossiers sont à déposer par voie électronique à l'adresse suivante : pdl.mutations-economiques@dreets.gouv.fr

Tout dossier réputé complet fera l'objet d'un accusé de réception. Le porteur sera informé de la date d'examen de son projet en comité de sélection.

8.2 Examen des dossiers de candidature/ sélection

Les projets jugés éligibles feront l'objet d'un examen en comité de sélection.

Des demandes de modifications ou de compléments des actions prévues peuvent être émises par le comité de sélection, et conduire le porteur à procéder aux ajustements nécessaires sous huitaine.

Les porteurs ayant déjà bénéficié d'un financement de la DREETS devront à l'appui de leur réponse à cet AAP, produire un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions précédentes.

A l'issue de cette sélection, le porteur de projet sera informé par la DREETS de la décision retenue.

9. CONVENTIONNEMENT DES PROJETS

Un projet de convention financière sera adressé au porteur pour validation.

La convention finalisée précisera les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et de suivi, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

L'acceptation de projets sur une durée pluriannuelle est subordonnée au maintien des crédits chaque année dans la loi de Finances.

Sauf clause contraire insérée dans la convention, seules seront éligibles au financement de la DREETS les dépenses engagées à compter de la notification de ladite convention au porteur.